

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.*

*OBJET :*

*MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 38** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Richard PRIVAT ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représenté par Damien ALLOUCH ; Christophe CARRERE représenté par Christine COTTE ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI ; François GUIGNARD représenté par Céline CIEPLINSKI ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT
- Absents : 03** Gabin ABENA ; Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL

2024-078

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 29/10/2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION**

2024-078	MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS
----------	--

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 07 octobre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des grades et emplois afin de prendre en compte les mouvements de personnels, les mécanismes statutaires de déroulement de carrière et l'évolution des besoins des services liés à l'exercice des compétences communautaires,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET (pouvoir à M. ALLOUCH), M. CARRERE (pouvoir à Mme COTTE), et M. GUIGNARD (pouvoir à Mme CIEPLINSKI))**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE**, au titre des promotions internes de l'année 2024, les transformations de postes suivantes :

- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, pour l'exercice des fonctions de médiathécaire secteur adultes au sein de la médiathèque Charlotte Delbo à Vigneux,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet, pour l'exercice des fonctions de technicien d'exploitation au sein de la Direction Adjointe du patrimoine bâti,
- Transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet pour l'exercice des fonctions de directeur des sports au sein de la Direction Générale Adjointe Services à la Population,

**Article 2 : APPROUVE**, au titre des mobilités externes, les transformations de postes suivantes :

- Transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour l'exercice des fonctions de maître-nageur sauveteur au sein du réseau des équipements aquatiques,
- Transformation d'un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions de conseiller en insertion professionnelle dédié au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – TZCLD,

**Article 3 : APPROUVE**, au titre des mobilités internes, les transformations de postes suivantes :

- Transformation d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de chargé(e) de gestion et d'évènementiel à la pépinière d'entreprises, Direction du Développement Economique,
- Transformation d'un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de chargé(e) de mission formation au sein du service Mobilités Formation et Accompagnement professionnel de la DRH,

**Article 4 : APPROUVE**, au titre des besoins de continuité des services (stabilisation des organisations, renforcement des missions), **les transformations** de postes suivantes :

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet en un poste d'animateur à temps complet, pour l'exercice des fonctions d'animateur jeune public au sein du réseau des cinémas (cinéma Le Cyrano et Paradiso),
- Transformation d'un emploi d'assistante de Direction à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> pour le réseau des cinémas,  
Il convient de prévoir que ce poste est susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).  
Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (ou des adjoints administratifs confirmés).

**Article 5 : APPROUVE**, au titre des besoins de continuité des services (stabilisation des organisations, renforcement des missions), **les créations** de postes suivantes :

- Création d'un emploi de chargé d'opérations à temps complet au sein de la Direction Adjointe du patrimoine bâti, afin de renforcer l'équipe actuelle constituée de deux agents,  
Il convient de prévoir que ce poste est susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).  
Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (ou des ingénieurs de début de carrière).
- Dans le cadre de la création d'un pôle Energies au sein des services de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial et afin d'accompagner le renforcement des compétences de la collectivité dans le domaine de la transition écologique, sont proposées les trois créations d'emplois suivantes :
  - Econome de flux technique (spécialisation géothermie)
  - Econome de flux technique (spécialisation bâtiments)
  - Econome de flux ingénierie financière

Ces trois postes à temps complet sont créés dans le cadre du programme ACTEE, l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, et bénéficient du subventionnement prévu par ce programme (allant de 40 à 65%).

Ils ont vocation à être pourvus sur la base de contrats de projets.

Les niveaux de qualification, d'expertise et de rémunération de ces postes relèvent du cadre d'emplois des ingénieurs ou de celui des attachés territoriaux.

- Création d'un emploi de chef de projet en charge du suivi du plan de transformation des zones commerciales (PTZC) au sein de la Direction du Développement Economique.  
Cette création d'emploi s'inscrit dans le cadre du plan national de transformation des zones commerciales et de l'appel à candidatures auquel la Communauté d'Agglomération a répondu et est une des collectivités lauréates en 2024. Elle bénéficiera d'un subventionnement sur trois ans.  
Le poste a vocation à être pourvu sur la base d'un contrat de projet.  
Le niveau de qualification, d'expertise et de rémunération de ce poste relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Article 6 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,